

Sommaire

Bataille de chiffres et réalité
Retraite pour les mères de 3 enfants
Journée mondiale des enseignants 5/10
Audience MEN

Conseil pédagogique
Elections C.A.
Nouvelles Brèves

AVEC LE SNETAA, FAIRE ENTENDRE LA VOIX DES PERSONNELS

I - BATAILLE DE CHIFFRES ET REALITE

■ Le Ministre a écrit à chaque enseignant pour le conforter dans tout le bien qu'il doit penser des réformes annoncées. Parmi celles-ci, le développement de l'apprentissage, notamment de l'apprentissage junior.

Le Ministre a dû confesser bien après que les chiffres annoncés à grand renfort de publicité sur le nombre d'apprentis juniors qu'il y aurait à la rentrée, n'est à la hauteur ni de ce qui était envisagé, ni de ses espoirs.

La réalité est plus dure puisque d'un premier chiffre de 30 000 apprentis juniors, le Ministère avait révisé celui-ci de moitié pour annoncer 15 000. Maintenant, tout benoîtement, le Ministre nous précise que ce chiffre pourrait être d'un total de 80 % (12 000). Ce chiffre correspond en fait aux transformations des classes des CLIPA et CPA.

A cette déconvenue, il faut maintenant en ajouter une autre puisque l'APCM (Assemblée permanente des Chambres des Métiers et d'Artisanat) a refusé de signer le 22 juin dernier un protocole d'accord qui fixait le parcours d'initiation aux métiers proposé dans le cadre de l'apprentissage junior.

■ Le remplacement de courte durée est lui aussi l'objet d'un véritable satisfecit de la part du Ministre qui affirme que pour l'année scolaire écoulée, 50 % des remplacements avait été effectués et que son objectif de 75 % pour cette année sera là encore parfaitement atteint. Il s'agit sûrement d'un vœu pieux et nous ne pouvons que conseiller au Ministre d'allumer un cierge pour cela. Effectivement, un rapport de l'Inspection Générale de l'Education Nationale, non rendu public, a des conclusions beaucoup plus défavorables et beaucoup moins engageantes. Celui-ci met d'ailleurs en cause la grande médiocrité des protocoles de remplacement et il explique que les chefs d'établissement n'ont pas insisté auprès des enseignants pour que ceux-ci effectuent des remplacements.

Le Ministre a donné des instructions aux Inspecteurs d'Académie pour que pression soit mise sur les chefs d'établissement pour faire fonctionner le remplacement.

En effet, le Ministre a pris des engagements publics devant l'opinion, notamment devant les parents d'élèves.

Pour autant, nous ne devons pas laisser faire.

II - MERES DE TROIS ENFANTS : LE MINISTERE RECULE !

La règle permettant de calculer la durée de service exigible pour obtenir une retraite complète a toujours pris en compte les conditions requises l'année de l'ouverture des droits.

Pour une mère ayant élevé 3 enfants au moins (ou un enfant handicapé au moins à 80 %), le droit est acquis après 15 ans de fonction publique.

Celles qui réunissaient ces conditions avant la réforme de 2004 conservaient donc la condition de 150 trimestres (37,5 ans).

Le Ministre des finances adressait le 19 mai 2006 une note estimant que les conditions avaient été changées par la loi de décembre 2004 et son décret d'application du 11 mai 2005 (condition des 2 mois d'interruption en continu au moment de la naissance), considérait que l'année d'ouverture des droits redémarrait en 2005 et exigeait 154 trimestres pour un départ en 2007 et ainsi de suite.

Le SNETAA-eiL et d'autres fédérations syndicales ont dénoncé ce coup de force reniant la parole de l'Etat (une fois de plus, mais la tentation est trop forte de racketter un peu plus les fonctionnaires).

Les ministères de la Fonction Publique et du Budget viennent d'admettre que l'ouverture des droits pouvait incontestablement être antérieure à 2005, donnant ainsi raison aux syndicats.

Les mères ayant rempli les conditions avant la réforme des retraites de 2004 continueront donc à bénéficier d'un calcul sur la base de 150 trimestres pour une retraite complète.

III - 5 OCTOBRE 2006 : LA JOURNEE MONDIALE DES ENSEIGNANTS

Le SNETAA-eiL est membre de l'Internationale de l'Education (I.E.) qui regroupe des millions de syndiqués de différents syndicats dans presque tous les pays du monde.

Dans ce cadre, le SNETAA-eiL est une organisation rare qui, avec sa spécificité, a pu faire approuver une motion mondiale pour le développement de l'enseignement professionnel dans tous les pays.

Utilisons cette journée mondiale des enseignants pour valoriser, sous toutes les formes que vous jugerez utiles, ce cadre indispensable et aboutissement des études, pour que partout, formation, qualification, diplôme, soit une garantie pour définir les classifications des salariés dans un cadre de droit.

Vos initiatives : affichages en salle des professeurs, communiqués de presse dans les journaux locaux, etc. seront les bienvenus.

N'hésitez pas à nous faire connaître les modalités que vous aurez développées sur ce thème. Nous vous remercions de votre action.

IV - AUDIENCE AU MINISTERE POUR LE BILAN DE LA RENTREE

■ Le SNETAA-eiL a été reçu par le Conseiller du Ministre le 21 septembre pour faire le point sur nos dossiers et le bilan de la rentrée. Nous avons évoqué les problèmes de l'apprentissage junior et du remplacement, notamment en insistant sur la mise en place dans le cadre de la troisième diversifiée de l'option de 3 h de découverte professionnelle et la mention 6 h de découverte professionnelle.

A ce sujet, le SNETAA sera reçu prochainement par le Directeur de la DESCO, M. DEBBASCH.

■ Le SNETAA a également évoqué le problème de l'orientation. La nomination du Président de l'Université de Paris VIII, Pierre LUNEL, comme délégué interministériel à l'orientation, donne une nouvelle urgence. Pierre LUNEL recevra le SNETAA-eiL le 17 octobre.

■ Lors de l'audience ministérielle, le point sur les chefs de travaux a été fait. Le rapport du Directeur des Ressources Humaines, Pierre-Yves DUWOYE, a été remis début septembre au Cabinet. Il contient plusieurs éléments que nous avons portés, notamment le refus de transformer le chef de travaux en personnel de direction. Le Cabinet s'est engagé à provoquer une réunion prochaine pour déboucher enfin sur ce dossier. C'est donc une affaire à suivre et les collègues chefs de travaux doivent savoir que le SNETAA-eiL n'a jamais désarmé sur ce projet et qu'il entend le faire aboutir quoiqu'en pense certaines associations ou amicales dont l'expression est totalement limitée par leur non-représentativité.

V - CONSEIL PEDAGOGIQUE

Le SNETAA-eiL renouvelle sa condamnation de la mise en place du Conseil Pédagogique. Celui-ci est mis en place par la loi d'orientation sur l'école de FILLON.

Il n'existe toutefois que par la loi et son introduction dans le Code de l'Education. Il n'y a pas de décret d'application. Ainsi le flou quant à sa composition et à sa mise en place demeure. Nous l'avons déjà largement

évoqué. Nous renouvelons ici notre demande pour que vous fassiez pression sur le chef d'établissement pour que celui-ci ne l'instaure pas.

Ce conseil pédagogique peut effectivement s'inscrire comme outil destructeur de l'enseignement professionnel. Celui-ci élabore la partie pédagogique du projet d'établissement et c'est le projet d'établissement qui sert de support et de cadre aux contrats d'objectifs passés entre l'Etat et le Rectorat. Ainsi, il peut parfaitement correspondre à une volonté de mutualisation des moyens au sein d'un établissement qui comporterait tous les types de formations, apprentissage compris.

C'est l'outil de régulation qui manquait au Lycée des Métiers. Ainsi, le Ministère avec la complicité des Régions, posséderait un guichet unique de formation professionnelle sur un même lieu. N'est-ce pas ce qui est voulu ? Peu importe si au passage c'est la suppression de sections de LP, de moyens, de postes...

VI - ELECTIONS AU C.A. : LE SNETAA-eiL doit confirmer sa première place !

Les élections au Conseil d'Administration revêtent une nouvelle importance pour le SNETAA-eiL depuis que celui-ci syndique les certifiés.

Vous devez donc constituer des listes SNETAA dans tous les établissements en y associant les certifiés mais aussi tenter de constituer ces listes SNETAA avec des certifiés dans tous les lycées polyvalents. C'est un moment important qui doit nous permettre d'aller vers ces collègues certifiés et ainsi développer leur syndicalisation.

Les élections pour désigner les représentants des personnels aux Conseils d'Administration des établissements (ou aux conseils inter-établissements des GRETA) constituent un moment important pour la démocratie des établissements.

Alors, si nous ne voulons pas que d'autres décident et adoptent des décisions contraires à nos choix, aux intérêts des enseignements de nos disciplines, à ceux de nos métiers ou de notre situation matérielle, construisons une liste SNETAA-eiL ou eiL dans les Lycées Polyvalents, Collèges... et votons pour elles afin de constituer un réel contre pouvoir laïque, permanent, revendicatif, indépendant, efficace et constructif.

Si nous sommes conscients des limites d'efficacité de cette instance et du pouvoir accordé aux établissements, nous ne devons pas négliger que c'est aussi là que se préparent l'organisation de la vie au quotidien dans l'établissement, les conditions d'exercice et leurs évolutions.

*** Le Conseil d'Administration est un lieu de rencontre et d'échange entre les différents acteurs concernés.**

*** Le Conseil d'Administration est un outil important de démocratie :**

- la présence au C.A. permet à chacun d'être informé, de pouvoir consulter et informer les collègues,
- le rôle des élus au C.A. permet d'éviter ou de s'opposer à des dérives que chacun peut dénoncer (ouverture de centres de formations d'apprentis ou de Lycées des Métiers...)
- le vote des motions au C.A. n'est pas sans importance auprès du Rectorat et lors de conflits pour la défense de l'établissement. Un tel vote peut être un argument pour l'opinion publique.
- la présence d'élus au CA constitue un élément de défense contre l'Administration.

*** Le Conseil d'Administration est un lieu de contrôle pour :**

- la création, la suppression, la transformation de sections,
- la mise au point du projet d'établissement, du règlement intérieur,
- l'organisation du temps scolaire, l'utilisation de la dotation horaire,
- l'utilisation des moyens et la régulation des dépenses, la gestion des GRETA annexés,
- l'embauche d'emplois précaires : aides éducateurs, assistants d'éducation...

C'est la raison pour laquelle les personnels doivent constituer des listes syndicales.

Les listes "maison", les listes panachées de syndicats de plusieurs fédérations ne peuvent constituer un contre-pouvoir fort, clair, cohérent et durable.

Les listes syndicales homogènes offrent un choix cohérent et fiable. Ce vote constitue pour le syndicat ou la Fédération eiL un constat de représentativité qui oblige l'administration à prendre en compte les résultats.

Au conseil d'administration, avec la confiance des personnels, les élu(e)s des listes SNETAA-eiL ou eiL :

- défendront les espaces de concertation et de démocratie que sont le C.A. et la Commission permanente
- défendront la laïcité et le service public contre le développement de l'apprentissage,
- lutteront pour le maintien des emplois et la transformation d'H.S. en postes,
- exigeront le respect de la dignité des personnels et le droit pour chacun d'exercer son métier en toute sérénité,
- exigeront d'obtenir de l'Administration que la vie scolaire se déroule dans un climat propice à la réussite des élèves,
- exigeront que les moyens matériels (locaux, machines-outils) et les moyens pédagogiques, répondent aux exigences d'une formation de qualité et que les CHS fonctionnent,
- feront respecter les cadres statutaires pour tous les personnels,
- débattront de l'usage et de la pertinence de l'organisation pédagogique, etc...

VII - NOUVELLES BREVES

AIS : une nouvelle circulaire sur l'AIS vient d'être publiée. Elle remplace la circulaire de 1996. Nous l'étudions et nous vous informerons sur ce point.

Par contre, elle semble introduire un flou sur l'utilisation par les élèves mineurs de machines dites dangereuses. Ainsi, à ce jour le DAET de Rennes en a formulé l'interdiction d'utilisation. Cela nous semble complètement abusif, aussi remontez-nous toutes les informations à ce propos. Nous allons interroger le Ministère sur ce point, c'est-à-dire sur les dérogations possibles qui étaient accordées jusqu'à présent.

Rénovation des programmes : Le Ministère met en chantier la rénovation des programmes en enseignement général, en BEP et en Bac Pro. Il part du principe qu'ils sont très anciens et surtout qu'ils doivent être harmonisés (comme tous les programmes de toutes les classes du collège) avec le socle commun des connaissances.